



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 26 avril 2023
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

3.1

**BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT
ET CONFIRMATION DU PROCESSUS DE REVISION EN COURS**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six avril à dix-sept heures trente heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du vingt avril deux mille vingt-trois, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du dix-huit avril deux mille vingt-trois.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
FERRER Isabelle	LAIGNEAU Annette
LE MURETAIN AGGLO	
CARLIER David-Olivier TOUZET Sophie	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
GRAND OUEST TOULOUSAINNE CC	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

GUYOT Philippe, représenté par M. ALEGRE
MANDEMENT André, représenté par Mme TOUZET
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
SERP Bertrand, représenté par Mme FERRER
SÉVERAC Philippe, représenté par M. SUTRA

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
ANDRE Christian
ANDRE Gérard
ARSAC Olivier
BARRAQUÉ-ONNO
Véronique
BERGIA Jean-Marc
BEUILLÉ Michel
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARDEILHAC-PUGENS
Etienne
CARLES Joseph
CASTERA Didier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCHAMPS Gilbert

DOITTAU Véronique
DUHAMEL Thierry
ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
FAURE Dominique
FERNANDEZ Marc
FOUCHIER Dominique
FOUCHOU-LAPEYRADE
Jean-Pierre
FOURCASSIER Thierry
GASC Jean-Pierre
GRIMAUD Robert
KARMANN Thomas
LAGARDE Dominique
LATTARD Pierre
MARTY Souhayla
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
NOUVEL Honoré
OBERTI Jacques

PERE Marc
PLANTADE Philippe
PORTARRIEU Jean-François
RODRIGUES Patrice
ROUGÉ Michel
RUSSO Ida
SANGAY Dominique
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TRAVAL-MICHELET Karine
URSULE Béatrice
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARRAL Alain
ESPIC Xavier

LALANNE Marjorie
LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 6	Votants : 11
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 11

En application des dispositions de l'article L 143-28 du Code de l'urbanisme, le SMEAT doit procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT en vigueur au plus tard six ans après son approbation. Compte tenu du fait que la 1^{ère} révision du SCoT actuellement en vigueur a été approuvée le 27 avril 2017, le Comité syndical doit prendre connaissance de ce bilan et en tirer, le cas échéant, toute conséquence sur l'évolution du SCoT, faute de quoi ce dernier deviendrait caduc le 27 avril 2023.

A cet effet, le bilan de la mise en œuvre de la première révision du SCoT a été établi en renseignant, à partir des données les plus récemment disponibles (2020 ou 2021 au mieux) l'évolution, depuis 2017, d'indicateurs représentatifs des objectifs poursuivis par le SCoT (qui correspondent, pour beaucoup, aux indicateurs premiers de l'Outil de veille active¹) en les mettant, autant que possible, en perspective avec leur évolution depuis l'approbation du premier SCoT.

Ce bilan a été mis à la disposition du public sur le site du SMEAT², et transmis, ainsi que le prévoit la réglementation à l'Etat, et la Mission régionale de l'autorité environnementale de l'Etat en date du 17 mars 2023.

Il est rappelé que la définition des objectifs de la 2^{ème} révision du SCoT, prescrite le 8 janvier 2018³ :

- est issue de travaux préparatoires menés avec les élus du SMEAT et ses EPCI membres (séminaires prospectifs et ateliers thématiques, de fin 2016 à fin 2017) ainsi que lors des six chantiers ouverts lors de l'élaboration de la 1^{ère} révision ;
- que ces travaux s'étaient appuyés sur l'évolution des indicateurs premiers constituant l'OVA duquel a été tiré un document de travail « bilan 2008-2020 » de la Grande agglomération, destiné à être joint au rapport de présentation de la 2^{ème} révision du SCoT⁴.

Dans le prolongement de ces travaux et documents, le bilan de la mise en œuvre du SCoT confirme la nécessité :

- de fonder la 2^{ème} révision du SCoT sur une perspective de croissance démographique et d'attractivité économique soutenues ;
- d'accorder une forte attention aux problématiques de préservation des ressources naturelles et du cadre de vie (logement, mobilités) ;
- de faire de l'organisation spatiale du développement l'un des vecteurs essentiels, au niveau du SCoT, de réponse à ces objectifs, tout particulièrement en articulant optimisation foncière et organisation des mobilités, et en prenant en compte la diversité du territoire de la Grande agglomération toulousaine et des strates de communes qui la composent (déclinaison du principe de polarisation).

¹ Outil de veille active (OVA) qui avait été mis en place, courant 2013, à la suite de l'approbation du premier SCoT et dont les résultats et les analyses ont fait, régulièrement, l'objet de présentations au Comité syndical, et de publication sur le site du SMEAT.

² Cette mise à disposition a fait l'objet d'un avis dans la presse en date du 23 mars 2023.

³ cf. délibération de prescription de la 2^{ème} révision du SCoT, ci-jointe.

⁴ Document qui a, aussi, été porté à la connaissance du public, au titre de la concertation, depuis plusieurs mois.

Il apparaît, au regard du bilan de la mise en œuvre du SCoT, que les objectifs fixés à la 2^{ème} révision du SCoT restent pleinement d'actualité et qu'il y a donc lieu de poursuivre et de finaliser celle-ci.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Madame la Présidente,
délibère et décide**

Article 1 :

D'approuver le bilan de la mise en œuvre du SCoT depuis 2017.

Article 2 :

De confirmer le processus de 2^{ème} révision du SCoT, prescrit le 8 janvier 2018, et les orientations de celui-ci.

Article 3 :

De maintenir en vigueur le SCoT approuvé le 27 avril 2017.

Article 4 :

D'informer le public, au moyen d'un avis dans la presse, de la présente délibération.

Article 5 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 27 avril 2023

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

La Présidente

Signé

Annette LAIGNEAU